

Assurons
un monde
plus ouvert



Téléconsultation médicale

**Besoin d'un accès rapide à un médecin ?
Doute sur un symptôme ou sur la posologie
d'un médicament ?**

L'accès à un médecin, généraliste ou spécialiste,
n'est pas toujours aisé le week-end ou tard le soir.

Qu'est-ce que c'est ?

Avec le service de téléconsultation médicale, vous et les membres de votre famille assurés sur votre contrat joignez un médecin généraliste ou un spécialiste.

Pour cela, il vous suffit de vous connecter à notre plateforme web et de décrire vos symptômes, ou de formuler votre demande. Vous serez alors mis en contact avec un médecin par visio ou audio.

La téléconsultation médicale fonctionne 24 h/24 et 7 j/7, avec deux types de services :



Le téléconseil, pour obtenir une réponse à une question sur un traitement médical ou sur un symptôme (accessible également depuis l'étranger).



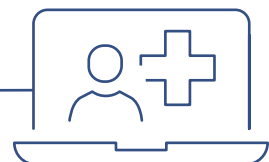
La consultation médicale à distance, pour tous vos problèmes de santé ne nécessitant pas d'auscultation (en France uniquement). Vous avez accès à des médecins généralistes et spécialistes (dermatologues, gynécologues, dentistes, ophtalmologues, psychiatres) et des sage-femmes. En fonction de la consultation, le médecin peut vous délivrer une ordonnance et un compte-rendu que vous pourrez partager à votre médecin traitant si souhaité.

Concrètement, ça m'apporte quoi ?

Pour vous et vos proches, la santé est naturellement une priorité. Seul problème, l'accès à un médecin n'est pas toujours aisé : délai, déplacement, attente...

Mais toutes les consultations médicales ne nécessitent pas systématiquement un rendez-vous physique !

En utilisant le service de téléconsultation médicale vous êtes rapidement mis en relation avec un généraliste ou un spécialiste pour un conseil médical ou une consultation 24 h/24 et 7 j/7.



Comment ça marche ?

1

Pour bénéficier de ces services, rendez-vous sur votre Espace personnel : monespace.cnp-protectionsociale.fr dans la rubrique « Services » puis « Téléconsultation » et cliquez sur « J'accède au service ».

2

Choisissez le **bénéficiaire concerné** (vous-même, votre conjoint ou vos enfants s'ils sont inscrits sur votre contrat santé), ainsi que le canal de communication que vous préférez : visio ou audio.

3

Indiquez les **motifs de votre téléconsultation et quel médecin vous voulez interroger** : généraliste ou spécialiste. Vous êtes rapidement mis en contact avec un médecin.

4

Vous effectuez votre consultation médicale, avec établissement d'un diagnostic. Une ordonnance vous est transmise par le médecin si nécessaire.

Qui paie quoi ? Qui fait quoi ?

Le service de Téléconsultation médicale est **entièrement pris en charge par votre complémentaire santé, vous n'avez rien à payer au moment de son utilisation.**

La mise en œuvre du service de téléconsultation médicale est confiée à notre partenaire Inter Mutuelles Assistance Services*.

En bref, la téléconsultation médicale

- **Un accès simple et rapide à des médecins généralistes et spécialistes en ligne** (par visio ou audio).
- **Deux services en un** : la téléconsultation médicale en France et le téléconseil en France et à l'étranger.
- **Un accès illimité** pour vous et vos bénéficiaires santé.

Bon à savoir

Les cas où la téléconsultation médicale n'est pas indiquée :

- consultations qui nécessitent une auscultation ;
- prescription pour les maladies chroniques (diabète, hypertension...);
- délivrance d'un arrêt de travail ou d'un certificat médical ;
- absence d'un représentant légal pour les mineurs.

En cas d'urgence, contactez le 15 ou le 18.

*Inter Mutuelles Assistance Services, société par actions simplifiée au capital de 3 553 329 euros, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort CEDEX 9, RCS Niort 430 336 552.